

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 YVELINES CEDEX**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION INTERIEURE DE LA ZONE DE GLISSE  
URBAINE DE L'ILE DE LA COMMUNE**

Le député- Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation de la zone de glisse urbaine située sur l'île de la Commune de Maisons-Laffitte, ainsi que l'utilisation des installations afin de garantir la sécurité des utilisateurs et le respect du patrimoine sportif de la Ville ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'accès aux modules de la zone de glisse urbaine n'est autorisé qu'aux enfants âgés de plus de 10 ans, sauf encadrement des parents, d'adultes accompagnateurs, ou entraîneurs sportifs dans la discipline. La pratique s'effectue aux risques et péril des pratiquants.

**ARTICLE 2** : La zone de glisse urbaine est strictement réservée aux utilisateurs de planche à roulettes et patins à roulettes.

L'accès est formellement interdit aux piétons, à tout vélo (BMX, VTT), ainsi qu'à tout véhicule à moteur thermique ou électrique, notamment les cyclomoteurs, les motocyclettes, aux voitures d'enfants (landaus, poussettes), aux voitures à pédales, tricycles, trottinettes, etc. L'accès est également interdit aux animaux domestiques.

**ARTICLE 3** : Le port de genouillères, casque, coudières, gants (ou protège poignets) est fortement recommandé.

**ARTICLE 4** : Il est fortement recommandé aux utilisateurs (représentants légaux pour les mineurs) de souscrire une garantie responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (Art. 1384 du Code Civil). Une garantie individuelle accidents est tout autant recommandée pour les dommages corporels.

**ARTICLE 5** : En cas d'accident, les secours extérieurs peuvent être joints :

- du Palais Omnisport Pierre Duprés durant les horaires d'ouverture,
- du logement du gardien du site de l'île de la Commune pendant ses heures de service,
- de la cabine téléphonique publique la plus proche située à l'entrée du Camping International de Maisons-Laffitte sur l'île de la Commune.

**ARTICLE 6** : Il appartient à chacun de respecter les règles de bonne conduite , et notamment : le respect du sens de circulation, des trajectoires des autres pratiquants, des débutants ou personnes en difficulté, et plus généralement de veiller à adapter sa pratique à la fréquentation du site.

**ARTICLE 7 :** Tout utilisateur doit veiller à maintenir le site en bon état et est tenu de faire un usage des installations conformes à leur destination, et de s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

**ARTICLE 8 :** Toute anomalie constatée devra immédiatement et impérativement être signalée aux services techniques de la Ville de Maisons-Laffitte Tel : 01.34.93.12.40.

**ARTICLE 9 :** L'utilisation du site est interdite :

- en cas de pluie et après une pluie ayant rendu les surfaces de roulement glissantes,
- en cas de gel entraînant la formation de plaques de verglas,
- en cas de neige au sol et sur les modules.

**ARTICLE 10 :** Il est interdit d'introduire sur le site tout emballage ou objet susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, et notamment des récipients en verre ou en métal.

**ARTICLE 11 :** Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte en état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées.

**ARTICLE 12 :** Les utilisateurs du site doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Tout tapage est interdit.

**Toutes les activités sur le site doivent cesser à 21h45 et ne pas reprendre avant 8h15 en période d'ouverture estivale du site.**

**Toutes les activités sur le site doivent cesser à 16h45 et ne pas reprendre avant 8h15 en période d'ouverture hivernale du site.**

**ARTICLE 13 :** Le non respect du présent arrêté expose le contrevenant à une amende de 5ème classe.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police de Maisons-Laffitte, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAISONS-LAFFITTE le DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE TROIS.

|   |
|---|
| <p><b>PUBLICATION</b></p> <p>Du : 19 SEP. 2003</p> <p>Au : 19 NOV. 2003</p> |
|---|

Le Délégué-Maire

  
Jacques MYARD

EXECUTOIRE

Dépôt en Sous-Préfecture

le 19 SEP. 2003